

No. 34446

**AUSTRALIA
and
SINGAPORE**

**Agreement concerning the location of a RSAF Helicopter
Squadron at the Army Aviation Centre Oakey. Signed at
Canberra on 21 October 1996**

Authentic text: English.

Registered by Australia on 4 March 1998.

**AUSTRALIE
et
SINGAPOUR**

**Accord relatif à l'emplacement d'un escadron d'hélicoptères
de la RSAF au Centre de l'aviation militaire d'Oakey.
Signé à Canberra le 21 octobre 1996**

Texte authentique : anglais.

Enregistré par l'Australie le 4 mars 1998.

AGREEMENT¹ BETWEEN THE GOVERNMENT OF AUSTRALIA
AND THE GOVERNMENT OF THE REPUBLIC OF SINGAPORE
CONCERNING THE LOCATION OF A RSAF HELICOPTER
SQUADRON AT THE ARMY AVIATION CENTRE OAKEY

THE GOVERNMENT OF AUSTRALIA AND THE GOVERNMENT OF THE
REPUBLIC OF SINGAPORE (hereinafter referred to as the Parties);

DESIRING to further promote mutually beneficial defence relations involving
engagement, consultation and responsiveness in their region;

NOTING their commitments under the Exchange of Notes constituting a Status of
Forces Agreement between the Government of Australia and the Government of the
Republic of Singapore done at Singapore on 10 February 1988² (the SOFA);

ACKNOWLEDGING the mutual benefits to the Government of Australia and the
Government of the Republic of Singapore from access to facilities in Australia by the
Singapore Armed Forces;

DESIRING to set out arrangements for the location of a RSAF Helicopter Squadron at
the Army Aviation Centre Oakey;

HAVE AGREED as follows:

Article 1
Definitions

The definitions in the SOFA shall apply to this Agreement. In addition the following
definitions shall apply:

- (a) "Army Aviation Centre" means the Army Aviation Centre Oakey including
associated training areas;
- (b) "RSAF Helicopter Squadron" means the RSAF Helicopter Squadron located at the
Army Aviation Centre Oakey pursuant to this Agreement;
- (c) "CO RSAF Helicopter Squadron" means the Commanding Officer of the RSAF
Helicopter Squadron;

¹ Came into force on 19 November 1997 by notification, in accordance with article 16.

² United Nations, *Treaty Series*, vol. 1536, p. 197.

- (d) “CO, Army Aviation Centre” means the Commanding Officer Darling Downs Logistic Battalion (CO Army Aviation Centre) or such officer as the Australian Army notifies to the RSAF;
- (e) “RSAF Personnel” means members of the RSAF in Australia for the purpose of RSAF Helicopter Squadron activities and members of a civilian component accompanying that Singapore force specifically for the purpose of supporting RSAF Helicopter Squadron activities;
- (f) “RSAF” means the Republic of Singapore Air Force; and
- (g) “explosives” includes ammunition, bombs and rockets containing an explosive charge or propellant.

Article 2

Scope

1. This Agreement sets out the terms and conditions under which the RSAF may establish a Helicopter Squadron at Army Aviation Centre and conduct flying activities at the Army Aviation Centre from the date of signature of this Agreement until 31 December 2012.
2. Within two years of the expiry of this Agreement the two Governments shall consult at the request of either concerning its extension.
3. The RSAF and the Australian Army may mutually determine details in relation to the implementation of aspects of this Agreement and record them in arrangements to be made pursuant to this Agreement called Implementing Arrangements. Subject to this Agreement and any Implementing Arrangements, the CO, Army Aviation Centre and the CO RSAF Helicopter Squadron may mutually determine further details in relation to the activities of the RSAF Helicopter Squadron.

Article 3

RSAF Helicopter Squadron activities

1. At the RSAF Helicopter Squadron, the RSAF shall conduct conversion training, continuation training and flying activities consistent with those undertaken by a Helicopter Squadron for the purpose of maintaining flying skills and operational capabilities. Specific details of the activities which may be undertaken and the rate of effort shall be mutually determined and recorded in an Implementing Arrangement. Unless the prior written approval of the Australian Army is obtained, no other activities shall be undertaken by the RSAF.
2. Like those of the Australian Defence Force, RSAF activities in Australia shall be conducted in accordance with Australian laws, regulations and procedures including those in relation to the environment and to occupational health and safety.

3. If Army Aviation Centre is temporarily unavailable for use by the RSAF at any time for a substantial period, the Australian Army shall advise the RSAF as soon as practicable, the Australian Army shall use its best endeavours to identify suitable alternative arrangements regarding RSAF Helicopter Squadron activities, and the Australian Army and RSAF shall consult with a view to examining any alternative arrangements identified by the Australian Army. In the extreme situation where events or strategic circumstances cause Army Aviation Centre to become unavailable or unsuitable for use by the RSAF, the provisions of this Agreement shall be reviewed immediately by the Parties.

4. In the event that the Agreement terminates following notice of termination from the Government of Australia under Article 16, paragraph 2 or the Government of Australia gives notice to the Government of the Republic of Singapore that the Army Aviation Centre will become unavailable or unsuitable for use by the RSAF in accordance with the second sentence of the previous paragraph, the Parties shall consult at the request of either concerning compensation by the Government of Australia to the Government of the Republic of Singapore for the residual value of those facilities erected at the expense of the Government of the Republic of Singapore which the Government of Australia intends to use.

5. Upon vacating the Army Aviation Centre, the RSAF shall leave the land in good order and condition. Upon expiry of this Agreement or in the event of the Government of the Republic of Singapore giving to the Government of Australia notice of termination under Article 16, paragraph 2, the Government of the Republic of Singapore shall, at the request of the Government of Australia, pay for the demolition of facilities not required by the Australian Defence Force.

Article 4

RSAF Helicopter Squadron composition

1. The aircraft component of the RSAF Helicopter Squadron shall consist of up to 12 Helicopters or such other number as the Australian Army and RSAF mutually determine. Subject to the prior consent of the Australian Army, other RSAF aircraft may visit Army Aviation Centre for the purpose of supporting the RSAF Helicopter Squadron. The CO RSAF Helicopter Squadron shall ensure at all times that the aircraft forming the aircraft component of the RSAF Helicopter Squadron are designated as such to the CO, Army Aviation Centre.

2. The RSAF may use such helicopter type or mixture of types in such proportions as the Australian Army consents to. The Parties recognize that variations in the helicopter type, number and proportion of types may require an amendment, prior to deployment, of either or both of this Agreement or arrangements made pursuant to it.

3. If required by the Australian Army for the purpose of meeting the combined needs of the Australian Defence Force and the RSAF pursuant to this Agreement, the RSAF shall supplement Australian Defence Force Air Traffic Control at Army Aviation Centre.

Details of the degree and means of supplementation shall be mutually determined and shall be recorded in an Implementing Arrangement.

4. The maximum number of RSAF Personnel shall be mutually determined and recorded in an Implementing Arrangement. The numbers set out in the Implementing Arrangement shall not be exceeded without the prior written approval of the Australian Army. No RSAF Personnel shall remain in Australia for any periods beyond three years from their date of arrival.

5. Without prejudice to section 6 of Annex II of the SOFA, the Australian Army shall facilitate the admission into and exit from Australia of contractors of the RSAF required in Australia for the purposes of this Agreement.

6. Nationals of a country other than Australia or the Republic of Singapore shall not be included in the RSAF Personnel nor attend, or otherwise be involved in, RSAF activities at Army Aviation Centre, without the prior written approval of the Australian Army.

7. Details of the RSAF vehicles and equipment which may be held by the RSAF Helicopter Squadron shall be mutually determined and recorded in an Implementing Arrangement. Details of the storage of these vehicles and equipment and responsibility for the cost of their storage also shall be mutually determined and recorded in an Implementing Arrangement.

8. Unless the prior written approval of the Australian Army is obtained, the RSAF shall not use explosives or weapons in the course of the activities of the RSAF Helicopter Squadron and shall not store or have stored explosives or weapons at Army Aviation Centre.

Article 5

Conduct of RSAF flying operations

1. RSAF flying operations at Army Aviation Centre shall be conducted in accordance with the same rules, procedures and limitations which would apply to Australian Army flying operations at Army Aviation Centre. Details of such Australian Defence Force rules, procedures and limitations shall be provided to the RSAF. RSAF flying operations at Army Aviation Centre shall not be undertaken unless compliance with these rules, procedures and limitations to the satisfaction of the Australian Army, can be assured.

2. In order to coordinate the Australian Army and RSAF flying programmes, the RSAF shall assign one RSAF officer as a Liaison Officer (LO) to assist in Operations Coordination and to act as a representative of the RSAF Helicopter Squadron in all regular flying planning conferences at Army Aviation Centre. The RSAF shall comply with the flying programmes determined at flying planning conferences or otherwise by the CO, Army Aviation Centre. The sequence of Australian Defence Force and RSAF aircraft movements at Army Aviation Centre shall be managed by the Australian Army

on an integrated basis to ensure the most efficient use of airspace. Activities related to Australian Defence Force training, operations or operational readiness shall have priority over other activities at Army Aviation Centre.

3. The RSAF Helicopter Squadron shall participate in periodic Safety Audits conducted by the Australian Army to the same extent as Australian Army units participate.
4. If the prior written approval of the Australian Army is obtained, RSAF Helicopter Squadron aircraft may deploy away from Army Aviation Centre. Any such deployments shall be undertaken in close coordination with and subject to any directions of the Australian Army so that the Australian Army may monitor and facilitate the deployments and compliance with required practices.
5. Subject to the following variations, the SOFA shall apply to the settlement of claims arising from activities under this Agreement:
 - (a) neither Party shall waive any claims against the other for damage or damages referred to in Annex III, paragraph 1(a) or (c)
 - (b) in relation to claims to which Annex III, paragraph 2 applies, the Government of the Republic of Singapore shall make full compensation in accordance with the applicable Australian law to the Federal, State, Territory or local government concerned for damage to its property; and
 - (c) in relation to claims to which Annex III, paragraph 3 applies, Annex III, paragraph 3 e(1) shall be read so that the proportion chargeable to the Government of the sending State shall be 100% provided that no claim is settled without consultation with the sending State.

6. Detailed arrangements concerning the overall conduct of RSAF Helicopter Squadron activities shall be mutually determined and recorded in an Implementing Arrangement. Detailed arrangements concerning routine base and aircraft operations that shall apply to the RSAF Helicopter Squadron shall be the subject of separate arrangements between the CO RSAF Helicopter Squadron and the CO, Army Aviation Centre.

Accident response - flying operations

7. Accident response shall be coordinated by CO, Army Aviation Centre. The RSAF shall contribute to accident response on a *pro-rata* basis as mutually determined and recorded in an Implementing Arrangement.

Noise abatement and complaints

8. Pursuant to paragraph 1 of Article 5, the RSAF flying operations shall be conducted in accordance with noise abatement procedures which would apply to Australian Defence Force flying operations at Army Aviation Centre.

9. The Australian Army shall be responsible for the handling of any noise complaints made in relation to RSAF activities. Notwithstanding the provisions in the SOFA concerning claims, any such complaints shall be handled in the same manner as are complaints made in relation to Australian Defence Force activities and the Government of the Republic of Singapore, to the same extent as the Australian Defence Force in similar circumstances, shall be fully responsible for meeting the cost of settling any such claims. The RSAF shall cooperate fully as requested in the handling of any such claims and no settlement of any such claims shall be made without consultation with the RSAF.

Article 6**Australian Defence Force support to RSAF Helicopter Squadron**

1. Detailed arrangements for the provision of, and payment for, Australian Defence Force administrative and other support to the RSAF Helicopter Squadron shall be set out in an Implementing Arrangement.

2. The provision of Australian Defence Force support additional to that set out in the Implementing Arrangement shall be subject to the priorities of the Australian Army and to cost recovery pursuant to Article 14. Any requests for such administrative or other support, any subsequent offer by the Australian Army, and any acceptance by the RSAF shall be set out in writing.

Article 7**Domestic accommodation and access to amenities of RSAF personnel and dependants**

1. RSAF Personnel and their dependants shall be accommodated in private residential accommodation arranged by the RSAF.

2. RSAF Personnel and their dependants shall enjoy the same access to Australian Army amenities and the same privileges and responsibilities associated with membership of, or participation with, Australian Army Messes and sporting and social clubs or organisations as would their Australian Army counterparts.

3. Detailed arrangements in relation to working accommodation and access to Army Aviation Centre amenities for RSAF Personnel and their accompanying dependants may be set out in an Implementing Arrangement or otherwise mutually determined by the CO, Army Aviation Centre and the CO RSAF Helicopter Squadron.

Article 8

Construction of RSAF Helicopter Squadron facilities

1. Suitable land shall be made available to the RSAF at the Army Aviation Centre on which new facilities required by the RSAF Helicopter Squadron shall be constructed.
2. Details of the provision of facilities required by the RSAF, including interim arrangements while new facilities are constructed, may be provided for in implementing arrangements between the Australian Army and the RSAF.

Article 9

Movement of aircraft, vehicles and equipment

1. Without prejudice to paragraph 4 of Article 5, the RSAF shall inform the CO, Army Aviation Centre before it introduces or removes any RSAF aircraft, vehicles, equipment or components from Army Aviation Centre. In particular, where there is a need to send any aircraft, vehicles or equipment back to Singapore, the RSAF shall provide the CO, Army Aviation Centre with reasonable advance notice, providing reasons to the extent that this does not jeopardise the security of the RSAF, before the removal of any such aircraft, vehicle or equipment back to Singapore.
2. The movement of all aircraft, vehicles or equipment within Australia shall be conducted in accordance with Australian laws and regulations and Australian Department of Defence security policies and procedures and with any directions relating to compliance with Australian Department of Defence security policy and procedures as may be advised by the Australian Army.

Article 10

Security

1. The Australian Army shall provide details of Australian Department of Defence security policies and procedures to the RSAF. RSAF Personnel in Australia pursuant to this Agreement shall observe all applicable Australian Department of Defence security policies and procedures including those pertaining to storage of vehicles, aircraft and equipment, to photography of facilities and equipment, to arrangements regarding the employment of civil contractors or civil labour and to protection of classified information and any directions relating to compliance with security policies and procedures which may be given by the Australian Army.
2. A roll of all RSAF Personnel shall be provided to the CO, Army Aviation Centre by the CO RSAF Helicopter Squadron on the establishment of the RSAF Helicopter Squadron. The CO RSAF Helicopter Squadron shall provide to the CO, Army Aviation Centre revisions to the roll corresponding to variations in personnel.

3. The Australian Army shall issue identity documents to allow RSAF Personnel to meet the identification requirements for entry to and exit from Army Aviation Centre. RSAF Personnel shall carry these identity documents at all times while on Army Aviation Centre.
4. Free-access and restricted-access areas for RSAF Personnel at Army Aviation Centre shall be advised to the CO RSAF Helicopter Squadron. Access to areas may be varied at the discretion of the CO, Army Aviation Centre.
5. The Australian Army and any persons authorised by the Australian Army shall have unaccompanied access to the entirety of the RSAF Helicopter Squadron facilities at any time for the purpose of validating security arrangements and procedures in accordance with Australian Army requirements and for emergency access purposes. The Australian Army and any persons authorised by the Australian Army shall have accompanied access to the entirety of the RSAF Helicopter Squadron facilities at reasonable times and in reasonable circumstances for other purposes including implementation of Article 13. Persons from a third country, with the exception of any who are members of the Singapore Armed Forces, shall not be permitted access to the RSAF Helicopter Squadron facilities without the prior mutual concurrence of the Australian Army and RSAF. The RSAF shall provide the Australian Army with keys and any other means required for access to the RSAF Helicopter Squadron facilities.
6. In the event of any breach or compromise (known or suspected) of security pertaining to the RSAF Helicopter Squadron, or otherwise in relation to activities undertaken pursuant to this Agreement, the Australian Army is to be informed immediately. Australian authorities may conduct an investigation into the circumstances surrounding the incident. The RSAF shall cooperate in relation to any such investigation and shall make RSAF Personnel available to the Australian authorities to allow such an investigation to be completed. A representative of the RSAF may be present when a member of the RSAF or the civilian component is being interviewed by the Australian Defence Force for the purpose of this investigation. When requested by the Australian Army, the RSAF shall immediately conduct an investigation into the circumstances surrounding any such incident and report its findings to the Australian Army.
7. In the event that there is any non-compliance with any Australian laws and regulations, any Australian Department of Defence security policies and procedures or any directions relating to compliance with Australian Department of Defence security policies and procedures in relation to the RSAF Helicopter Squadron, the protection and shipment of RSAF vehicles, aircraft or equipment or otherwise in relation to activities undertaken pursuant to this Agreement, for which immediate remedial action is necessary for reasons of security or safety, the Australian Department of Defence may take such remedial action and the Government of the Republic of Singapore shall be responsible for the costs incurred by the Australian Department of Defence provided that the Australian Department of Defence shall in no instance take any action under this paragraph which it would not ordinarily take in respect of Australian Army activities in similar circumstances. Nothing in this paragraph shall affect the application of Section 2 of Annex II of the SOFA.

8. Details in relation to the security arrangements may be mutually determined in an Implementing Arrangement.

Article 11

Discipline, command and control

1. The CO RSAF Helicopter Squadron shall exercise command and overall control of all RSAF Personnel.
2. The RSAF shall direct all RSAF Personnel to adhere to all relevant Australian Defence Force directions (including those relating to security) while present in Australia, and in particular those relating to the use of Army Aviation Centre.
3. In the event that any RSAF Personnel or their accompanying dependants exhibit behaviour which is not professionally or socially acceptable, the Australian Army in writing may request the RSAF to remove that person from Australia. On receipt of any such request, the RSAF shall take all steps legally available to it to comply with the request.

Article 12

Medical and dental

1. The RSAF shall ensure that all RSAF Personnel are medically and dentally fit on arrival in Australia and shall be responsible for their continuing medical and dental support in Australia.
2. Arrangements for access to medical and dental services for RSAF Personnel may be mutually determined in an Implementing Arrangement.

Article 13

Commercial support arrangements

1. In recognition of the access by RSAF to Australian training areas, the Government of Singapore shall demonstrate a practical commitment to the use of Australian commercial enterprises to support maintenance requirements of the RSAF helicopters deployed at the Army Aviation Centre. Without prejudice to this commitment, the Government of Australia recognises that the Government of Singapore shall not be required to award contracts for RSAF aircraft maintenance to Australian commercial enterprises where to do so would:
 - (a) prejudice Singapore's operational and industrial capabilities for strategic reasons; or
 - (b) infringe arrangements for the continuing support and maintenance of components by the component manufacturer pursuant to a contractual obligation, including warranty or exclusive licensing.

2. The RSAF shall source from Australian commercial enterprises not less than the mutually determined value of services to repair and maintain the aircraft that will be deployed in Australian pursuant to this Agreement.
3. In order to give effect to the commercial support provisions of this Agreement, the Parties shall jointly establish and keep current while this Agreement remains in force a commercial support plan. In preparing this plan the Parties shall take into account:
 - (a) the need for contracts to be awarded on a commercially competitive basis without subsidy; and
 - (b) the need to meet the quality standards required by the RSAF.
4. The Parties shall ensure that the commercial support requirements of this Agreement are implemented promptly in accordance with a timetable mutually determined by the implementing authorities.
5. The Parties shall meet at the request of either to review implementation of commercial support under this Agreement.
6. The Australian Department of Defence and the Ministry of Defence, Singapore may conclude mutually acceptable implementing arrangements to give effect to the commercial support provisions of this Agreement.
7. For the purpose of this Article, "Australian commercial enterprise" means a commercial enterprise that the Australian Department of Defence has identified as such in consultation with the Ministry of Defence, Singapore.

Article 14
Finance

1. The Government of the Republic of Singapore shall pay to the Government of Australia the full cost of goods, services and facilities provided by the Australian Defence Force for the conduct of activities by the RSAF under this Agreement except that where those goods, services and facilities are shared by the RSAF and the Australian Defence Force, the Government of the Republic of Singapore shall pay only a *pro rata* share of all direct costs. Such costs shall not include the cost of land that is already held by the Government of Australia for defence purposes.
2. Financial arrangements for goods, services and facilities provided to the RSAF shall be recorded in an Implementing Arrangement concerning Finances. The Australian Army and the RSAF shall consult from time to time with a view to amending it or otherwise mutually determining cost sharing arrangements in implementation of this Article.

Article 15

Co-ordination and settlement of disputes

1. To facilitate and promote the efficient implementation of this Agreement in furtherance of mutually beneficial defence relations, the Australian Army and the RSAF shall meet regularly during the first three years of this Agreement while the deployment of the RSAF Helicopter Squadron is being established and thereafter as required at the request of either the Australian Army or RSAF.
2. To facilitate the resolution of issues that may arise in the course of implementation of this Agreement, the Australian Army and the RSAF shall each nominate an officer who may liaise directly with the other.
3. Any dispute arising from the interpretation or implementation of this Agreement shall be resolved by consultation or negotiation between the Parties and shall not be referred to a third party or Tribunal.

Article 16

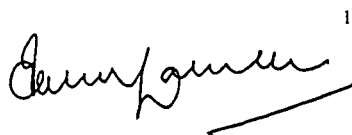
Commencement and termination

1. This Agreement shall enter into force on an exchange of notes confirming that each Party has completed its domestic requirements to give effect to this Agreement and shall remain in force until 31 December 2012, or until a later date agreed upon by the Parties.
2. This Agreement may be terminated by either Party giving written notice of its intention to terminate it in which case it shall terminate twelve (12) months after the date of receipt of the notice of termination. The Parties may mutually consent to the termination of this Agreement at any time.
3. The provisions of this Agreement concerning costs shall continue in force notwithstanding termination or expiration until all costs due to either Party incurred pursuant to this Agreement, whether incurred prior to or after written notification of termination is received, have been recovered between the Parties. The provisions of this Agreement concerning security and compliance with laws, policies, procedures and directions shall continue in force notwithstanding termination or expiration of the Agreement while RSAF Personnel and any vehicles, equipment, weapons or explosives associated with the RSAF Helicopter Squadron remain in Australia. The provisions of this Agreement concerning settlement of disputes shall continue in force notwithstanding termination or expiration of this Agreement.

IN WITNESS WHEREOF the undersigned, duly authorised thereto by their respective Governments, have signed this Agreement.

DONE in duplicate at Canberra on the twenty-first day of October 1996.

For the Government
of Australia:

 ¹

For the Government
of the Republic of Singapore:

 ²

¹ Ian McLachlan.

² Tony Tan.

[TRADUCTION — TRANSLATION]

ACCORD¹ ENTRE LE GOUVERNEMENT DE L'AUSTRALIE ET
LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE SINGAPOUR
RELATIF À L'EMPLACEMENT D'UN ESCADRON D'HÉLICOPTÈRES
DE LA RSAF AU CENTRE DE L'AVIATION MILITAIRE
D'Oakey

Le Gouvernement de l'Australie et le Gouvernement de la République de Singapour (ci-après dénommés les Parties);

Désireux d'améliorer encore leurs relations mutuellement avantageuses en matière de défense grâce à des consultations et en faisant preuve de détermination et de réceptivité dans leur région;

Conscients de leurs engagements contractés aux termes de l'Echange de notes constituant un Accord relatif au statut de leurs forces, conclu entre le Gouvernement de l'Australie et le Gouvernement de la République de Singapour, le 10 février 1988² à Singapour (le SOFA);

Conscients des avantages mutuels pour le Gouvernement de l'Australie et le Gouvernement de la République de Singapour qui résultent de l'accès aux installations en Australie des Forces armées singapouriennes;

Désireux de mettre au point des arrangements sur le stationnement d'un escadron d'hélicoptères de la RSAF au Centre de l'Aviation militaire d'Oakey;

Sont convenus de ce qui suit :

Article premier

DÉFINITIONS

Les définitions du SOFA s'appliquent au présent Accord; il convient d'y ajouter les définitions suivantes :

a) « Le Centre de l'Aviation militaire » s'entend du Centre de l'Aviation militaire d'Oakey, ainsi que des zones d'entraînement annexes;

b) L'expression « Escadron d'hélicoptères de la RSAF » s'entend de l'Escadron d'hélicoptères de la RSAF, stationné au Centre de l'Aviation militaire d'Oakey, conformément au présent Accord,

c) L'expression « CO, Escadron d'hélicoptères de la RSAF » s'entend de l'Officier commandant l'Escadron d'hélicoptères de la RSAF;

d) L'expression « CO, Centre de l'Aviation militaire » s'entend de l'Officier commandant le Bataillon de logistique Darling Downs (Officier commandant du Centre de l'Aviation militaire) ou tout autre officier notifié par l'Armée australienne à la RSAF;

¹ Entré en vigueur le 19 novembre 1997 par notification, conformément à l'article 16.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1536, p. 197.

e) L'expression « Personnel de la RSAF » s'entend des membres de la RSAF en Australie affectés à l'Escadron d'hélicoptères de la RSAF, ainsi que les membres d'un élément civil accompagnant cette force de Singapour, spécialement affectés au soutien des activités de l'Escadron d'hélicoptères de la RSAF;

f) Le sigle « RSAF » désigne la Force aérienne de la République de Singapour; et

g) Le terme « explosifs » désigne les munitions, les bombes et les roquettes contenant une charge explosive ou détonnante.

Article 2

PORTÉE

1. Le présent Accord définit les termes et conditions dans lesquels la RSAF peut stationner un Escadron d'hélicoptères au Centre de l'Aviation militaire et entreprendre des vols dans ce Centre dès la date de la signature du présent Accord jusqu'au 31 décembre 2012.

2. Dans les deux ans qui précèdent l'expiration du présent Accord, les deux Gouvernements se consulteront à la demande de l'un d'entre eux au sujet de la prorogation dudit Accord.

3. La RSAF et l'Armée australienne peuvent déterminer d'un commun accord les différents aspects relatifs à la mise en œuvre du présent Accord et les consigner dans des arrangements à conclure conformément au présent Accord, lesquels seront appelés Arrangements d'exécution. Sous réserve du présent Accord et de tout accord d'exécution, le CO, le Centre de l'Aviation militaire et le CO de l'Escadron d'hélicoptères de la RSAF peuvent déterminer d'un commun accord d'autres mesures intéressant les activités dudit Escadron.

Article 3

ACTIVITÉS DE L'ESCADRON D'HÉLICOPTÈRES DE LA RSAF

1. Au lieu de stationnement de l'Escadron d'hélicoptères de la RSAF, la RSAF organise la formation, entreprend des vols du type de ceux effectués par un escadron d'hélicoptères en vue d'entretenir l'aptitude au vol et les moyens opérationnels. Les activités spécifiques susceptibles d'être entreprises et l'intensité des efforts sont déterminées d'un commun accord et consignées dans un accord d'exécution. Sans accord préalable de l'Armée australienne, aucune autre activité ne peut être entreprise par la RSAF.

2. Comme celles des Forces australiennes de défense, les activités de la RSAF en Australie sont menées conformément à la législation, à la réglementation et aux procédures australiennes en ce qui concerne l'environnement, la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

3. Si le Centre de l'Aviation militaire ne peut être mis temporairement à la disposition de la RSAF pendant une certaine durée, l'Armée australienne en informe le plus rapidement possible la RSAF et n'épargne aucun effort pour mettre au point des arrangements convenables concernant les activités de l'Escadron d'hélicoptères de la RSAF; l'Armée australienne et la RSAF se consultent en vue d'examiner tous les arrangements proposés par l'Armée australienne. Dans le cas extrême où des

événements ou des circonstances stratégiques font que le Centre de l'Aviation militaire ne peut être utilisé par la RSAF, ou ne peut être mis à sa disposition, les clauses du présent Accord sont immédiatement réexaminées par les Parties.

4. Au cas où l'Accord prend fin à la suite d'une notification de dénonciation émanant du Gouvernement de l'Australie, aux termes du paragraphe 2 de l'article 16, ou si le Gouvernement de l'Australie informe le Gouvernement de la République de Singapour que le Centre de l'Aviation militaire n'est plus disponible ou ne peut plus être utilisé par la RSAF, conformément à la deuxième phrase du paragraphe précédent, les Parties se consultent à la demande de l'une ou l'autre au sujet de l'indemnité que doit verser le Gouvernement de l'Australie au Gouvernement de la République de Singapour en compensation de la valeur résiduelle des installations construites aux frais du Gouvernement de la République de Singapour et que le Gouvernement de l'Australie a l'intention d'utiliser.

5. En quittant le Centre de l'Aviation militaire, la RSAF laisse le terrain en bon état. A l'expiration du présent Accord, ou au cas où le Gouvernement de la République de Singapour informe le Gouvernement de l'Australie de sa décision de mettre fin à l'Accord aux termes du paragraphe 2 de l'article 16, le Gouvernement de la République de Singapour, à la demande de la République de l'Australie, paie les coûts entraînés par la démolition des installations dont les Forces australiennes de défense n'ont pas l'usage.

Article 4

COMPOSITION DE L'ESCADRON D'HÉLICOPTÈRES DE LA RSAF

1. L'élément aéronefs de cet Escadron comprend jusqu'à 12 hélicoptères ou tout autre nombre, fixé conjointement par l'Armée australienne et la RSAF. Sous réserve du consentement préalable de l'Armée australienne, d'autres appareils RSAF peuvent être accueillis au Centre de l'Aviation militaire pour renforcer l'Escadron d'hélicoptères de la RSAF. Le CO de l'Escadron d'hélicoptères de la RSAF veille à tout moment à ce que les appareils constituant l'élément aéronefs de l'Escadron d'hélicoptères de la RSAF soient désignés comme tels au CO du Centre de l'Aviation militaire.

2. La RSAF peut utiliser des types d'hélicoptères ou un mélange de types dans les proportions acceptées par l'Armée australienne. Les Parties reconnaissent que des variations dans le type, le nombre et la proportion des types d'hélicoptères utilisés peuvent être amenées à faire l'objet d'un amendement, avant leur déploiement, soit du présent Accord ou d'arrangements pris en fonction dudit Accord, soit des deux.

3. A la demande de l'Armée australienne, en vue de satisfaire les besoins combinés des Forces australiennes de défense et de la RSAF conformément au présent Accord, la RSAF renforce le contrôle aérien des Forces australiennes de défense au Centre de l'Aviation militaire. Les détails de l'importance de ce renfort sont mutuellement déterminés et consignés dans un arrangement d'exécution.

4. Le nombre maximum de personnel de la RSAF est déterminé d'un commun accord et consigné dans un arrangement d'exécution. Les chiffres indiqués dans l'Accord d'exécution ne seront pas dépassés sans l'accord préalable écrit de l'Armée australienne. Aucun membre de la RSAF ne reste en Australie pour quelque période que ce soit pour plus de trois ans à compter de sa date d'arrivée.

5. Sans préjuger de la section 6 de l'Annexe II du SOFA, l'Armée australienne facilite l'entrée en Australie et la sortie de ce pays des contractants de la RSAF, qui doivent se rendre en Australie dans le cadre du présent Accord.

6. Les ressortissants d'un pays autre que l'Australie ou la République de Singapour ne sont pas inclus dans les effectifs de la RSAF; ils ne participent pas non plus aux activités de la RSAF au Centre de l'Aviation militaire sans l'accord préalable écrit de l'Armée australienne.

7. Les caractéristiques des véhicules et de l'équipement de la RSAF qui peuvent être conservés par l'Escadron d'hélicoptères de la RSAF sont définis d'un commun accord et consignés dans un Accord d'exécution. L'entreposage de ces véhicules et de l'équipement et les coûts de leur entreposage sont déterminés par accord mutuel et consignés dans un Accord d'exécution.

8. A moins d'un accord écrit préalable de l'Armée australienne, la RSAF n'utilise pas d'explosifs ou d'armes pendant les activités de l'Escadron d'hélicoptères de la RSAF; elle ne stocke pas d'explosifs ou d'armes dans le Centre de l'Aviation militaire.

Article 5

DÉROULEMENT DES OPÉRATIONS DE VOL DE LA RSAF

1. Les vols de la RSAF au Centre de l'Aviation militaire se déroulent suivant les mêmes règles, procédures et limites que celles appliquées à l'Armée australienne entreprenant des vols au Centre de l'Aviation militaire. Des précisions sur ces règles, procédures et limites en vigueur dans l'Armée australienne sont fournies à la RSAF qui ne peut effectuer des vols au Centre de l'Aviation militaire qu'en respectant lesdites règles, procédures et limites, à la satisfaction de l'Armée australienne.

2. Pour coordonner les programmes de vols de l'Armée australienne et ceux de la RSAF, cette dernière désigne un officier de liaison (LO) chargé de fournir une assistance pour la coordination des opérations et de représenter l'Escadron d'hélicoptères de la RSAF aux conférences ordinaires de planification des vols au Centre de l'Aviation militaire. La RSAF applique les programmes de vols définis pendant les séances de planification ou autres par le CO du Centre de l'Aviation militaire. La séquence des mouvements des aéronefs des Forces australiennes de défense et de la RSAF au Centre de l'Aviation militaire relève de la compétence de l'Armée australienne, qui assure l'utilisation maximale de l'espace aérien. Les activités liées à la formation, aux opérations ou à la préparation au vol des Forces australiennes de défense ont la priorité sur toutes les autres activités au Centre de l'Aviation militaire.

3. L'Escadron d'hélicoptères de la RSAF participe aux vérifications périodiques concernant la sécurité, menées par l'Armée australienne, à égalité avec les unités australiennes.

4. Si l'accord préalable écrit de l'Armée australienne a été obtenu, les appareils de l'Escadron d'hélicoptères de la RSAF peuvent évoluer en dehors du Centre de l'Aviation militaire. Tout déploiement de ce type est entrepris en étroite coordination avec l'Armée australienne et sous sa direction, de façon que l'Armée australienne puisse contrôler et faciliter les déploiements et le respect des pratiques établies.

5. Sous réserve des variations suivantes, le SOFA s'applique au règlement des réclamations suscitées par les activités entreprises dans le cadre du présent Accord :

a) Aucune des parties ne renonce à faire valoir une réclamation contre l'autre pour des dommages ou des dégâts mentionnés à l'alinéa *a* ou *c* du paragraphe 1 de l'Annexe III;

b) En ce qui concerne les réclamations auxquelles le paragraphe 2 de l'annexe III s'applique, le Gouvernement de la République de Singapour indemnise complètement, conformément à la législation australienne applicable, le Gouvernement fédéral, celui de l'Etat, du territoire ou du Gouvernement local concernés des dommages causés à leur propriété; et

c) En ce qui concerne les réclamations auxquelles le paragraphe 3 de l'Annexe III s'applique, le paragraphe 3, *e*, 1 de l'Annexe III signifie que la proportion facturable au Gouvernement de l'Etat d'envoi est de 100%, à condition qu'aucun sinistre ne soit réglé sans consultation avec l'Etat d'envoi.

6. Des arrangements détaillés concernant le déroulement général des activités de l'Escadron d'hélicoptères de la RSAF sont mis au point de concert et consignés dans un Arrangement d'exécution. Des précisions concernant les opérations ordinaires et les opérations de vol de l'Escadron d'hélicoptères de la RSAF font l'objet d'accords séparés entre le CO de l'Escadron d'hélicoptères de la RSAF et celui du Centre de l'Aviation militaire.

Suite donnée aux accidents — opérations de vol

7. La suite à donner aux accidents est coordonnée par le CO du Centre de l'Aviation militaire. La RSAF y contribue au *pro rata* suivant décision conjointe et consignée dans un Arrangement d'exécution.

Réduction du bruit et plaintes

8. Conformément au paragraphe 1 de l'article 5, les opérations de vol de la RSAF sont menées conformément aux instructions relatives à la réduction du bruit, qui s'appliquent aux opérations de vol de la Force australienne de défense au Centre de l'Aviation militaire.

9. L'Armée australienne est chargée du traitement de toute plainte concernant le bruit en ce qui concerne les activités de la RSAF. Nonobstant les dispositions du SOFA au sujet des réclamations, toute plainte de ce type est traitée de la même manière que celles qui sont dues aux activités des Forces australiennes de défense et le Gouvernement de la République de Singapour, dans la même mesure que les Forces australiennes de défense dans des circonstances semblables, prend totalement en charge le coût du règlement de ces réclamations. La RSAF coopère totalement au règlement de ces plaintes et aucun remboursement n'est fait sans consultation préalable avec elle.

Article 6

SOUTIEN DES FORCES AUSTRALIENNES DE DÉFENSE À L'ESCADRON D'HÉLICOPTÈRES DE LA RSAF

1. Des arrangements détaillés pour la fourniture, le soutien administratif et autres par les Forces australiennes de défense à l'Escadron d'hélicoptères de la RSAF, et pour leur règlement figurent dans un Accord d'exécution.

2. La fourniture d'un soutien supplémentaire des Forces australiennes de défense à celui prévu dans l'arrangement d'exécution dépend des priorités de l'Armée australienne et de la procédure de recouvrement des coûts, conformément à l'article 14. Toute demande pour un soutien administratif ou autre, toute offre ultérieure de l'Armée australienne et toute acceptation de la RSAF sont consignées par écrit.

Article 7

LOGEMENT ET ACCÈS AUX INSTALLATIONS DES PERSONNELS DE LA RSAF AUX PERSONNES QUI SONT À LEUR CHARGE

1. Les personnels de la RSAF et les personnes à leur charge sont logés dans des résidences privées organisées par la RSAF.

2. Les effectifs de la RSAF et les personnes à leur charge bénéficient du même accès aux installations de l'Armée australienne et des mêmes privilèges et responsabilités qui résultent de l'accès aux cantines de l'Armée australienne et aux différents clubs ou organisations sportifs et sociaux de l'Armée australienne que leurs homologues australiens.

3. Des arrangements détaillés sur les locaux professionnels et l'accès aux installations du Centre de l'Aviation militaire par les personnels de la RSAF et les personnes à leur charge qui les accompagnent sont exposés dans un Accord d'exécution ou sont déterminés de toute autre façon par le CO du Centre de l'Aviation militaire et le CO de l'Escadron d'hélicoptères de la RSAF.

Article 8

CONSTRUCTION DES INSTALLATIONS NÉCESSAIRES À L'ESCADRON D'HÉLICOPTÈRES DE LA RSAF

1. Des terrains seront mis à la disposition de la RSAF au Centre de l'Aviation militaire, sur lesquels on construira les nouvelles installations nécessaires à l'Escadron d'hélicoptères.

2. Les détails de la fourniture des installations nécessaires à la RSAF, y compris les arrangements intérimaires pendant la construction des nouvelles installations, sont exposés dans un accord d'exécution conclu entre l'Armée australienne et la RSAF.

Article 9

MOUVEMENT DES AÉRONEFS, VÉHICULES ET ÉQUIPEMENT

1. Sans préjuger du paragraphe 4 de l'article 5, la RSAF informe le CO du Centre de l'Aviation militaire, avant d'introduire ou de retirer tout aéronef, véhicule, équipement ou élément RSAF du Centre de l'Aviation militaire. En particulier, lorsqu'il est nécessaire de renvoyer à Singapour des hélicoptères, des véhicules ou de l'équipement, la RSAF informe le CO du Centre de l'Aviation militaire suffisamment à l'avance, et lui en indique les raisons, dans la mesure où ces informations ne compromettent pas la sécurité de la RSAF avant le renvoi desdits aéronefs, véhicules ou équipements à Singapour.

2. Les mouvements de tous les aéronefs, véhicules ou équipements à l'intérieur de l'Australie sont organisés conformément à la législation et à la réglementation australiennes et aux politiques et procédures en matière de sécurité du Département australien de la Défense et de toutes les instructions liées à l'observation des politiques et des procédures en matière de sécurité du Département australien de la Défense sur avis de l'Armée australienne.

Article 10

SÉCURITÉ

1. L'Armée australienne fournit à la RSAF tous les détails concernant les procédures et politiques en matière de sécurité du Département australien de la Défense. Les effectifs de la RSAF en Australie observent, conformément au présent Accord, toutes les instructions et procédures applicables en matière de sécurité du Département australien de la Défense, y compris celles relatives au stockage des véhicules, des aéronefs et de l'équipement, à la photographie des installations et de l'équipement, aux arrangements concernant l'emploi de contractants civils ou de main d'œuvre civile et à la protection des renseignements classifiés, ainsi que toutes instructions liées au respect des instructions et procédures de sécurité qui peuvent être données par l'Armée australienne.

2. Une liste de tout le personnel de la RSAF est fournie au CO du Centre de l'Aviation militaire par le CO de l'Escadron d'hélicoptères de la RSAF sur l'installation dudit Escadron. Le CO de cet Escadron communique au CO du Centre de l'Aviation militaire toutes les informations relatives aux changements de personnel et nécessaires pour actualiser cette liste.

3. L'Armée australienne établit des documents d'identité pour permettre aux personnels de la RSAF de satisfaire aux exigences en matière d'identification pour l'entrée dans le Centre de l'Aviation militaire et la sortie. Les personnels de la RSAF doivent être en possession de ces documents d'identité à tout moment pendant leur présence au Centre de l'Aviation militaire.

4. Les zones dont l'accès est libre et celles dont l'accès est restreint pour le personnel de la RSAF au Centre de l'Aviation militaire sont communiquées au CO de l'Escadron d'hélicoptères de la RSAF. L'accès aux zones peut varier suivant décision du CO du Centre de l'Aviation militaire.

5. L'Armée australienne et toutes personnes autorisées par elle ont accès, sans être accompagnées, à la totalité des installations de l'Escadron d'hélicoptères de la RSAF à tout moment pour confirmer les arrangements et les procédures de sécurité, conformément aux instructions de l'Armée australienne et en cas d'urgence. L'Armée australienne et toutes personnes autorisées par elle peuvent avoir accès, si elles sont accompagnées à la totalité des installations de l'Escadron d'hélicoptères de la RSAF, à des heures raisonnables et dans des circonstances normales pour toutes autres raisons, y compris la mise en œuvre de l'article 13. Les personnes d'un pays tiers, à l'exception de celles qui sont membres des Forces armées de Singapour n'ont pas accès aux installations de l'Escadron d'hélicoptères de la RSAF sans avoir reçu auparavant l'accord conjoint de l'Armée australienne et de la RSAF. Cette dernière fournit à l'Armée australienne les clés et tous autres moyens nécessaires pour avoir accès aux installations de l'Escadron d'hélicoptères de la RSAF.

6. En cas d'infraction ou de compromission (prouvée ou soupçonnée) concernant la sécurité, attribuable à l'Escadron d'hélicoptères de la RSAF ou autrement en ce qui concerne les activités entreprises dans le cadre du présent Accord, l'Armée australienne doit être immédiatement informée. Les autorités australiennes peuvent mener une enquête sur les circonstances entourant l'incident. La RSAF coopère à ces enquêtes et met à la disposition des autorités australiennes tout le personnel disponible de la RSAF en vue d'exécuter ces enquêtes. Un représentant de la RSAF peut être présent lorsqu'un membre de la RSAF ou un élément civil est interrogé par les Forces australiennes de défense dans le cadre de ladite enquête. Sur demande de l'Armée australienne, la RSAF lance immédiatement une enquête sur les circonstances entourant tout incident de ce type et en communique les conclusions à l'Armée australienne.

7. En cas de manquement aux lois et réglementations australiennes, aux politiques et procédures relatives à la sécurité du Département australien de la Défense ou à toutes instructions liées au respect des politiques et procédures australiennes en ce qui concerne l'Escadron d'hélicoptères de la RSAF, la protection et l'expédition des véhicules, aéronefs ou équipement de la RSAF ou autres, dans le cadre des activités entreprises conformément au présent Accord, et pour lesquels il est nécessaire d'intervenir immédiatement pour des raisons de sécurité ou de sûreté, le Département australien de la Défense peut prendre toutes mesures nécessaires et le Gouvernement de la République de Singapour prend en charge les dépenses faites par le Département australien de la Défense, à condition que ce dernier ne prenne pas de mesures, au titre du présent paragraphe, qui ne seraient pas prises ordinairement pour les activités de l'Armée australienne dans des circonstances similaires. Rien dans le présent paragraphe n'affecte l'application de la section 2 de l'Annexe II du SOFA.

8. Des détails concernant les arrangements de sécurité peuvent être définis de concert dans un Accord d'exécution.

Article 11

DISCIPLINE, COMMANDEMENT ET CONTRÔLE

1. Le CO de l'Escadron d'hélicoptères de la RSAF exerce le commandement et assure le contrôle général de tout le personnel de la RSAF.

2. La RSAF demande à tous les personnels de se conformer aux instructions pertinentes des Forces australiennes de défense pendant leur séjour en Australie (y compris celles liées à la sécurité) et en particulier à celles liées à l'utilisation du Centre de l'Aviation militaire.

3. Au cas où un membre quelconque de la RSAF ou les personnes à sa charge se comportent d'une façon qui n'est acceptable ni professionnellement ni socialement, l'Armée australienne peut demander par écrit à la RSAF d'éloigner cette personne d'Australie. Dès réception de cette demande, la RSAF prend toutes les mesures légalement applicables pour donner suite à la requête.

Article 12

SOINS MÉDICAUX ET DENTAIRES

1. La RSAF fait en sorte que les personnels de la RSAF soient en bonne forme, du point de vue médical et dentaire, à leur arrivée en Australie et assure le suivi dans ces domaines en Australie.

2. Des arrangements pour faciliter l'accès aux services médicaux et dentaires des personnels de la RSAF peuvent être mis au point de concert dans un Accord d'exécution.

Article 13

ARRANGEMENTS DE SOUTIEN COMMERCIAL

1. En contrepartie de l'accès aux zones d'entraînement australiennes accordé à la RSAF, le Gouvernement de Singapour fait preuve d'un engagement concret en ayant recours aux entreprises commerciales australiennes pour couvrir les besoins d'entretien des hélicoptères de la RSAF déployés au Centre de l'Aviation militaire. Sans préjuger du présent engagement, le Gouvernement de l'Australie reconnaît que le Gouvernement de Singapour ne sera pas obligé d'accorder des contrats pour l'entretien des aéronefs de la RSAF à des entreprises commerciales australiennes dans le cas où cette démarche :

a) Porterait tort aux moyens opérationnels et industriels de Singapour pour des raisons stratégiques; ou

b) Empiéterait sur les arrangements concernant l'entretien et le soutien des composants par des fabricants, conformément à une obligation contractuelle, y compris une garantie ou les licences exclusives.

2. La RSAF fait appel à des entreprises commerciales australiennes pour financer au moins la valeur des services de réparation et d'entretien des aéronefs qui seront déployés en Australie, conformément au présent Accord, après en avoir déterminé la valeur d'un commun accord.

3. Pour donner effet aux dispositions visant le soutien commercial du présent Accord, les Parties établissent conjointement et mettent à jour un plan de soutien commercial pendant la durée de validité du présent Accord. Pour élaborer le présent plan, les Parties prennent en compte :

a) La nécessité d'accorder des contrats dans des conditions de compétition commerciale sans subvention;

b) La nécessité de satisfaire aux normes de qualité exigées par la RSAF.

4. Les Parties s'assurent que les besoins de soutien commercial prévus au titre du présent Accord sont couverts rapidement, conformément à un calendrier élaboré d'un commun accord par les autorités chargées de l'exécution.

5. Les Parties se réunissent à la demande de l'une ou l'autre d'entre elles pour faire le point de la fourniture du soutien commercial prévu au titre du présent Accord.

6. Le Département australien de la Défense et le Ministère de la Défense de Singapour peuvent conclure des arrangements d'exécution mutuellement accepta-

bles pour donner suite aux dispositions visant le soutien commercial prévu au présent Accord.

7. Aux fins du présent article, l'expression « entreprise commerciale australienne » s'entend d'une entreprise commerciale que le Département australien de la Défense a définie comme telle en consultation avec le Ministère de la Défense de Singapour.

Article 14

FINANCEMENT

1. Le Gouvernement de la République de Singapour paye au Gouvernement de l'Australie la totalité du coût des biens, services et installations fournis par les Forces australiennes de défense pour le déroulement des activités entreprises par la RSAF dans le cadre du présent Accord, sauf lorsque ces biens, services et installations sont partagés par la RSAF et les Forces australiennes de défense; dans ce cas, le Gouvernement de la République de Singapour ne paie qu'une part au *pro rata* des coûts directs. Lesdits coûts n'incluent pas celui du terrain qui est déjà détenu par le Gouvernement de l'Australie à des fins de défense.

2. Les arrangements financiers concernant les biens, services et installations fournis à la RSAF sont consignés dans un Arrangement d'exécution sur le financement. L'Armée australienne et la RSAF se consultent de temps à autre pour modifier ledit Arrangement ou pour déterminer d'un commun accord des arrangements de partage des coûts relatifs à la mise en œuvre du présent article.

Article 15

COORDINATION ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

1. Pour faciliter et favoriser la mise en œuvre concrète du présent Accord en vue d'approfondir des relations mutuellement bénéfiques en matière de défense, l'Armée australienne et la RSAF se réunissent régulièrement pendant les trois premières années de validité du présent Accord pendant qu'a lieu le déploiement de l'Escadron d'hélicoptères de la RSAF et par la suite, sur demande faite par l'Armée australienne ou la RSAF.

2. Pour faciliter la solution des litiges susceptibles de surgir pendant la mise en œuvre du présent Accord, l'Armée australienne et la RSAF nomment chacune un officier chargé d'assurer une liaison directe entre elles.

3. Tout différend résultant de l'interprétation ou de la mise en œuvre du présent Accord est résolu par des consultations ou des négociations entre les Parties et n'est pas soumis à une tierce partie ou à un tribunal.

Article 16

ENTRÉE EN VIGUEUR ET DÉNONCIATION

1. Le présent Accord entre en vigueur à la suite d'un échange de notes confirmant que chaque Partie a rempli ses formalités nationales nécessaires pour donner effet au présent Accord et il le demeure jusqu'au 31 décembre 2012 ou jusqu'à une date ultérieure décidée par les Parties.

2. Le présent Accord peut être dénoncé par l'une ou l'autre Partie qui envoie alors une notification écrite de son intention d'y mettre fin, auquel cas ledit Accord cesse d'être valide douze (12) mois après la date de réception de la notice de dénonciation. Les Parties peuvent d'un commun accord décider de mettre fin au présent Accord à tout moment.

3. Les dispositions du présent Accord concernant les coûts continuent d'être valides nonobstant la dénonciation ou l'expiration jusqu'à ce que tous les frais dus à l'une ou l'autre Partie et engagés conformément au présent Accord, qu'ils aient été déboursés avant ou après la notification écrite de dénonciation, aient été recouvrés entre les Parties. Les dispositions du présent Accord concernant la sécurité et le respect de la législation, des politiques, des procédures et des instructions continuent d'être en vigueur nonobstant la dénonciation ou l'expiration de l'Accord tant que le personnel de la RSAF, des véhicules, de l'équipement, des armes ou des explosifs associés à l'Escadron d'hélicoptères de la RSAF restent en Australie. Les dispositions du présent Accord relatives au règlement des différends continuent d'être en vigueur nonobstant la dénonciation ou l'expiration du présent Accord.

EN FOI DE QUOI les soussignés, à ce dûment autorisés par leurs Gouvernements respectifs, ont signé le présent Accord.

FAIT en double exemplaire à Canberra le 21 octobre 1996.

Pour le Gouvernement
de l'Australie :

IAN MCLACHLAN

Pour le Gouvernement
de la République de Singapour :

TONY TAN
